

Bureau du Conseil d'Administration 3 février 2026
Délibération n° 07-B.26.006

ADMINISTRATEURS PRESENTS

- Monsieur Jean-Marc PERRIN, Président
- Madame Marine PUSTORINO, Vice-Présidente
- Madame Judith DOSSEMONT
- Monsieur Lionel DE CALA
- Monsieur Faycal ZERGUINE
- Monsieur Jean-Paul GUILBERT

ADMINISTRATEUR EXCUSÉ

- Monsieur Jordan MANGANI

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

- Monsieur Damien VANOVERSCHELDE, Directeur Général
- Madame Claudie RECORDON, Directrice Clientèle
- Monsieur Philippe OLIVE, Conseiller Technique

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'OUVERTURE DU GAMING HOUSE DE
L'INSERTION (GHINS) A PORT SAINT LOUIS (RESIDENCE VAUBAN).**

Considérant les termes du rapport n° 7 ci annexé,

Le Bureau du Conseil d'Administration,

Vu les articles L424-2, L421-4, 6 et r 421-16 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (Article 6) et l'application de l'abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- **AUTORISE** le Directeur Général à signer le protocole d'accord avec la Fédération des ESH, Famille & Provence, Erilia et la Mission Locale Ouest Provence selon les termes définis dans ledit protocole.

Extrait certifié conforme,

Marseille, le 3 février 2026

Le Directeur Général

Damien VANOVERSCHELDE

Le Directeur Général certifie le caractère exécutoire de la présente délibération dûment publiée au procès-verbal des séances du Bureau du Conseil d'Administration et transmise à M. le Préfet qui l'a réceptionnée à la date mentionnée en marge.

Le Directeur Général

Damien VANOVERSCHELDE

RAPPORT N° 7

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 FEVRIER 2026

Signature d'un protocole d'accord entre L'ESH (les Entreprises sociales pour l'Habitat), la Mission Locale et les 3 bailleurs sociaux : Erilia, Famille et Provence et 13 Habitat formalisant l'engagement financier et humain de chaque partenaire sur l'ouverture du Gaming House de l'Insertion (GHINS) à Port Saint Louis (résidence Vauban).

Le projet « Gaming House de l'Insertion (GHINS) » s'inscrit dans une démarche innovante d'accompagnement des jeunes vers l'insertion sociale et professionnelle, en mobilisant les leviers du numérique et de l'e-sport.

Il est soutenu par la Fédération des Entreprises Sociales pour l'habitat (via le Fond d'innovation Social) et a été présenté au comité de sélection du 9 octobre 2025. Avec les trois bailleurs sociaux Famille et Provence et Erilia pour le projet de Miramas, 13 Habitat et Famille et Provence pour celui de Port St Louis, vise à créer un espace dédié à l'apprentissage, à la remobilisation et à la montée en compétences des publics accompagnés par la Mission Locale Ouest Provence.

Ce projet est né d'un constat partagé sur le territoire entre les bailleurs sociaux, qui observent des difficultés récurrentes d'insertion et de mobilisation des jeunes dans certains quartiers. Face à ces enjeux, les partenaires ont souhaité unir leurs forces pour proposer une réponse innovante, adaptée aux besoins repérés localement.

Pour l'Office, le lieu d'accueil se fera en plein cœur des cités du Vauban (QPV), dans les locaux de Famille et Provence qui jouxte le patrimoine de 13 Habitat. Le projet se déploie sur 3 ans d'octobre 2025 à octobre 2028.

La convention soumise à la signature du Directeur Général formalise l'engagement financier de la Fédération des ESH à hauteur de 60 000 € sur trois ans, ainsi que les obligations de suivi, de justification et de communication qui incombent à la structure porteuse. Elle précise également le rôle de chaque partenaire, les modalités de versement des subventions, ainsi que les conditions de restitution en cas de non-réalisation du projet.

L'approbation de cette convention par le conseil d'administration permettra à la Mission Locale Ouest Provence de sécuriser un financement essentiel pour la mise en œuvre du projet, tout en garantissant la transparence et la conformité aux exigences des partenaires institutionnels.

Nous proposons d'autoriser la signature de ce protocole par le Directeur Général.

* *

*

Le Bureau du Conseil d'Administration est invité à prendre délibéré conformément au projet de délibération qui lui a été présenté.

entreprises
sociales

l'habitat

Fonds pour l'Innovation Sociale

Protocole d'accord



Monsieur Martial ALVAREZ
Président
Mission Locale Ouest Provence
3 Impasse du Rouquier
13800 ISTRES

ARTICLE 1

Dans le cadre de son Fonds pour l'Innovation Sociale, la Fédération des esh et les Sociétés HLM Famille et Provence, Erilia et 13 Habitat soutiennent le projet de la Mission Locale Ouest Provence (MLOP) enregistrée au répertoire Sirene sous le numéro SIRET 441 286 085 00010 représentée par Martial Alvarez, son Président, projet présenté au Comité de Sélection des Projets du 09 octobre 2025.

ARTICLE 2

A cet effet, La Fédération des esh s'engage à verser à l'association MLOP une subvention, pour la réalisation du projet : « Gaming House de l'Insertion (GHINS) » d'un montant de 60 000 € » sur un budget global 544 914 €.

Le Projet se déroulant sur 3 ans, la subvention accordée pour l'année 2026 s'élève à 20 000 €, la subvention accordée pour l'année 2027 s'élève à 20 000 €, la subvention accordée pour l'année 2028 s'élève à 14 000 €. Le solde de 10% du montant total de la subvention allouée soit 6 000 € sera versé après transmission par l'esh et analyse par l'équipe du Fonds, du bilan final à partir de janvier 2029 présentant les impacts du projet en regard des résultats attendus.

La subvention est versée chaque année à partir de la date anniversaire de l'audition du projet. Toutefois, le démarrage opérationnel du projet étant fixé en janvier 2026, la subvention sera versée en janvier de chaque année, sous réserve de la date effective de mise en œuvre et de la transmission par le référent esh du bilan intermédiaire puis après analyse par l'équipe du Fonds.

Les versements de la subvention seront conditionnés à la réception par la Fédération des esh des notifications annuelles des co-financeurs du projet tels que précisés dans le budget prévisionnel du dossier de candidature validé sous sa forme « fiche-projet ».

ARTICLE 2BIS

Toute subvention accordée par le Fonds pour l'Innovation Sociale est incessible sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 3

Les termes du dossier de candidature validé sous sa forme « fiche-projet » engagent l'association MLOP vis-à-vis de la Fédération des esh tant sur le projet validé que sur sa mise en œuvre opérationnelle.

Les termes du dossier de candidature validé sous sa forme « fiche-projet » engagent les sociétés d'ilm Famille & Provence, Erilia et 13 Habitat vis-à-vis de la Fédération des esh tant sur le projet lui-même que sur sa réalité effective.

L'aide financière attribuée vise donc exclusivement à financer ce qui est rapporté dans le dossier de candidature et validé sous sa forme "fiche projet" au chapitre « Destination précise et détaillée de la subvention ».

Les Fonds attribués serviront à financer :

- une part des dépenses courantes de fonctionnement liées aux activités administratives et logistiques, hors personnel, à hauteur de 30 000 € répartie sur 3 ans à raison de 10 000 euros par an, à savoir : achats de fournitures administratives : 869 €, achats de petits équipements : 742 €, achats non stockés (énergie, EDF) : 4 172 €, entretien des locaux : 3 738 €, maintenance informatique : 5 007 €, adhésion à Digischool pour 70 personnes/an : 3 651 €, primes d'assurances : 3 129 €, publicité, publications et relations publiques : 3 477 € déplacements, missions et réceptions : 1 043 €, frais de télécommunications (fibre) : 4 172 €.
- Une part des dépenses salariales à hauteur de 30 000 euros, (répartie sur trois ans à raison 10 000 euros par an), réparties sur les deux postes d'animateurs spécialisés dans les jeux vidéo mobilisés à recruter à 1,71 ETP, les deux conseillers en insertion professionnelle à 0,20 ETP, les 2 service civique à recruter à 0.68 ETP, les fonctions support, les charges sociales et autres charges de personnel.

ARTICLE 4

La MLOP s'engage à transmettre les justificatifs des postes créés et à justifier de l'utilisation des Fonds qui lui auront été confiés par remise à la Fédération des esh d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier du projet aux échéances annuelles de la date de démarrage opérationnel, soit en janvier 2027, janvier 2028 et janvier 2029 et au plus tard dans le mois qui suit pour ce qui concerne les bilans intermédiaires.

Concernant le bilan final, le délai de transmission au FIS est fixé au plus tard dans les deux mois après la fin de l'action. Ces bilans sont réalisés en coproduction avec l'ensemble des référents du projet sociétés d'ilm et association.

Sans nouvelle du référent esh majeur, sur le retard éventuel de transmission des bilans intermédiaires et du bilan final, le projet ne sera plus considéré comme soutenu par l'esh et donc plus soutenu par le FIS.

L'association s'engage à contribuer à toute communication sur le projet, ainsi qu'à l'évaluation réalisée à l'échéance du projet.

Les sociétés d'ilm Famille & Provence, Erilia et 13 Habitat qui soutiennent le projet porté par l'association, s'engagent à suivre auprès de l'association la mise en œuvre de ce projet et participent de fait aux bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers du projet selon les mêmes échéances.

S'agissant d'un projet en inter-bailleurs, l'esh Famille & Provence sera référent majeur, et l'interlocuteur direct de la Fédération des esh. C'est au référent Famille & Provence que les référents de chacun des autres bailleurs rendront compte de l'évolution de la mise en œuvre opérationnelle.

ARTICLE 5

La Fédération des esh se réserve le droit de capitaliser et de communiquer l'ensemble des expériences, outils ou documents des projets financés.

ARTICLE 6

En cas de modification du contenu du Projet, y compris des référents du projet, ou de ses dates de réalisation :

- au sein de l'association porteuse : la MLOP s'engage à en informer par écrit dans les meilleurs délais la Société HLM qui soutient son projet, qui en informera, à son tour, par écrit l'équipe du Fonds pour l'Innovation Sociale à la Fédération des esh.

- au sein des sociétés d'ilm Famille & Provence, Erilia et 13 Habitat : le référent d'origine en informera par écrit l'équipe du Fonds pour l'Innovation Sociale à la Fédération des esh et mentionnera le nom, prénom, fonction et coordonnées du salarié qui prendra le relais sur la durée du projet.

Dans la mesure où ces modifications entraîneraient une remise en cause significative du projet, la Fédération des esh serait en droit d'obtenir le remboursement de la somme allouée au titre du Fonds pour l'Innovation Sociale.

En cas d'absence de bilan, la Fédération se réserve le droit de récupérer la somme octroyée. En cas de litige, deux membres du Comité de Sélection des Projets seront désignés pour rencontrer le porteur de projet.

L'association s'engage à restituer la subvention si le projet n'était pas réalisé dans sa totalité, tel que défini dans « la fiche-projet ». Dans le cas d'une dissolution, l'obligation est faite au bénéficiaire de mettre à la disposition de la Fédération les sommes restantes qui émaneraient d'une subvention du Fonds. La Fédération se chargera dès lors de leur affectation.

Les logos de la fédération des ESH et du Fonds pour l'Innovation Sociale devront figurer sur tous les supports de communication et pédagogiques réalisés dans le cadre du projet financé au même titre que celui des autres co-financeurs du projet, de l'esh et de la structure porteuse.

Fait à Paris, le 10 octobre 2025
en cinq exemplaires

Fédération des ESH



La Présidente
Valérie FOURNIER

Famille & Provence

Le Directeur Général
Grégoire CHARPENTIER

13 Habitat

Le Directeur Général
Damien VANOVERSHELDE

Erilia

Le Directeur Général
Frédéric LAVERGNE

La Mission Locale
Ouest Provence

Le Président
Martial ALVAREZ

